



Travail et fortes chaleurs

RAPPEL DES NOUVELLES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES MISES EN PLACE EN 2025 :

Décret n° 2025-482 du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur

Il impose des mesures strictes pour prévenir les risques liés aux épisodes de chaleur intense. Il modifie le Code du travail en introduisant des dispositions spécifiques pour protéger les travailleurs contre les risques liés à la chaleur. Les employeurs doivent évaluer et gérer les risques thermiques, en particulier pour les travailleurs en extérieur ou dans le bâtiment. Les principales mesures incluent :

- 1. Évaluation et gestion des risques thermiques :** Les employeurs doivent évaluer les risques liés à la chaleur et mettre en place des mesures de prévention adaptées.
- 2. Adaptation des horaires de travail :** Les employeurs doivent adapter les horaires de travail, suspendre les tâches pénibles aux heures les plus chaudes, et ajuster les périodes de repos.
- 3. Aménagement des postes de travail :** Les postes de travail doivent être aménagés pour amortir les effets des rayonnements solaires et l'accumulation de chaleur, par des dispositifs filtrants ou occultants, de la ventilation ou de la brumisation.
- 4. Fourniture d'équipements adaptés :** Les employeurs doivent fournir des équipements adaptés tels que des vêtements respirants ou rafraîchissants, des couvre-chefs, et des lunettes.
- 5. Accès à l'eau potable :** L'accès à l'eau potable fraîche doit être garanti, avec un minimum de 3 litres par jour et par personne en l'absence d'eau courante.
- 6. Protection des travailleurs vulnérables :** Une attention particulière doit être accordée aux travailleurs vulnérables, notamment les femmes enceintes.

7. Mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) : Le DUERP doit intégrer une évaluation spécifique des risques liés à la chaleur, avec les moyens de prévention envisagés.

8. Pouvoirs renforcés de l'Inspection du Travail : L'inspection du travail peut mettre en demeure l'employeur de se conformer aux dispositions du décret et ordonner l'arrêt des travaux en cas de manquement.

Arrêté du 27 mai 2025 relatif à la détermination des seuils de vigilance pour canicule

Il définit les seuils de vigilance pour canicule du dispositif spécifique de Météo-France visant à signaler le niveau de danger de la chaleur dans le cadre de la protection des travailleurs contre les risques liés aux épisodes de chaleur intense. Les principaux points incluent :

- 1. Définition des épisodes de chaleur intense :** L'arrêté définit les épisodes de chaleur intense sur la base du dispositif de vigilance dénommé « canicule » de Météo-France.
- 2. Niveaux de vigilance :** Les niveaux de vigilance sont définis par une échelle de couleur :
 - **Vigilance verte :** Veille saisonnière sans vigilance particulière.
 - **Vigilance jaune :** Pic de chaleur présentant un risque pour la santé humaine, pour les populations fragiles ou surexposées.
 - **Vigilance orange :** Période de canicule correspondant à une période de chaleur intense et durable susceptible de constituer un risque sanitaire pour l'ensemble de la population exposée.
- 3. Prévention et anticipation des vagues de chaleur :** Les bulletins de suivi des niveaux de vigilance météorologique de Météo-France permettent de prévenir et d'anticiper les vagues de chaleur qui génèrent des risques susceptibles de porter atteinte à la santé et la sécurité des travailleurs.



RISQUES :



PREVENTION, du côté de l'employeur...

VAGUE DE CHALEUR : JE ME PRÉPARE ET J'AGIS

Je me prépare

- J'élabore un plan de gestion interne et le document unique d'évaluation des risques (DUER)* et désigne un responsable de la préparation et de la gestion.
- Je contrôle les bâtiments et les équipements (stores, aération, pièces rafraîchies, thermomètre...) et recense les postes de travail les plus exposés
- J'informe tous les salariés des moyens de prévention et des symptômes d'alerte (déshydratation, coup de chaleur, exposition solaire...)
- Je vérifie les réserves d'eau potable, notamment dans le BTP (3L/ Jour/ Travailleur)

J'agis

- Je mets à disposition de l'eau potable et fraîche (bouteilles d'eau individuelles ou point d'eau avec gobelets, régulièrement désinfecté)
- J'aménage les horaires de travail pour limiter l'exposition à la chaleur
- Je m'assure que le port des protections individuelles sont compatibles avec les fortes chaleurs
Je m'assure que mes salariés respectent les mesures de distanciation sociale afin d'éviter le port des masques en continu
- Je mets à disposition des moyens de protection et/ou de rafraîchissement : locaux rafraîchis ou aménagés (BTP), brumisateurs
- Je donne la consigne aux salariés et à leurs encadrants de signaler au responsable de la sécurité toute situation anormale

J'améliore

Au fil des vagues de chaleur, j'évalue et analyse la gestion de l'évènement pour identifier les points faibles et apporter des améliorations au dispositif

Pour plus d'informations : solidarites-sante.gouv.fr • preventionbtp.fr • inrs.fr

Consultez les recommandations du ministère du Travail, les Infos COVID et téléchargez le kit de communication : travail-emploi.gouv.fr

*Conformément au code du travail, « l'employeur est tenu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de tous les travailleurs ».

Je permets à l'agent d'adapter son rythme de travail selon sa tolérance individuelle à la chaleur.



BOIRE RÉGULIÈREMENT

même si la soif ne se fait pas sentir

PORTER DES VÊTEMENTS COUVRANTS

mais légers et de couleurs claires

SE COUVRIR LA TÊTE ET LA NUQUE

et penser à la crème solaire. Il existe des lunettes de sécurité teintées (filtre UV)

NE PAS CONSOMMER D'ALCOOL

(bière et vin compris) et limiter les boissons à forte teneur en caféine (sodas, café) et les aliments trop riches

LIMITER LES EFFORTS ET LE TRAVAIL PHYSIQUES

Utiliser les aides à la manutention mises à disposition, mécanisation des opérations etc.

SE TENIR À L'OMBRE

et éviter de s'exposer durant les heures les plus chaudes

RÉALISER DES PAUSES DE RÉCUPÉRATION RÉGULIÈRES

PENSER À ÉLIMINER TOUTE SOURCE ADDITIONNELLE DE CHALEUR

en éteignant le matériel électrique non utilisé

DISPOSER DE PROTECTIONS

pour éviter tout contact corporel avec les surfaces, notamment métalliques, exposées directement au soleil

EN +

VÉRIFIER QUOTIDIENNEMENT LES CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES ET SUIVRE LES BULLETINS D'ALERTE



Cessez toute activité en cas de trouble ou de malaise, signalez-le immédiatement.

Signalez au médecin du travail des vulnérabilités spécifiques aux chaleurs intenses.

